



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°43/2026**  
**Interdiction de stationner**

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 et suivants et R 411-5,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande réglementation de circulation présentée par AUGIZEAU TRANSPORT - 1091 Rue Jules Vernes - ZI La Poirière - 85170 LE POIRE SUR VIE, à l'occasion de pose et dépose de BGD « interdiction de stationner passage de convois exceptionnels », par l'entreprise SIGNALISATION 86 - 121 Route de Parthenay - 86000 POITIERS, sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, à partir du 26 juin 2026 jusqu'au 15 juillet 2026,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée :

à partir du 26 juin 2026 jusqu'au 15 juillet 2026

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront apposés 48 heures avant la date du passage du convoi qui sera communiquée ultérieurement pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- AUGIZEAU TRANSPORT
- SIGNALISATION 86
- STA de Langeais

